



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
22 janvier 2007
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 34^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 2 novembre 2006, à 10 heures

Président : M. Al Bayati (Iraq)

Sommaire

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-59598 (F)



La séance est ouverte à 10 h 50.

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

(A/61/36, 97, 220 et 280)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

(A/61/211, 267, 281, 287, 289, 306, 311, 312, 324, 325, 338, 340, 348, 352, 353, 384, 464, 465, 476, 506 et 513)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (A/61/276, 349, 360, 369 et Corr.1, 374, 469, 470, 475, 489, 504 et 526; A/C.3/61/6 et 7)

1. **M. Okola** (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi), présentant son rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Burundi (A/61/360), remercie le Gouvernement burundais de sa coopération et de son appui inconditionnel à l'occasion de ses missions. L'expert indépendant déclare qu'il a été en mesure de s'entretenir avec toutes les personnes, des ministres gouvernementaux aux Burundais moyens, qu'il a jugé nécessaire de contacter pour s'acquitter pleinement de son mandat. Il est reconnaissant aux dirigeants religieux et de la société civile de leur importante contribution à ses travaux et il note en particulier la participation du Japon au processus de consolidation de la paix.

2. Le Gouvernement burundais a réalisé des progrès louables dans le domaine des droits économiques et sociaux, notamment la mise en place d'un programme d'enseignement primaire gratuit. Ce programme fonctionne relativement bien en dépit de problèmes tels que la pénurie d'enseignants et de matériel pédagogique. Le Gouvernement burundais a également lancé un programme de soins de santé gratuits pour les futures mères et les enfants de moins de 5 ans. Malheureusement ce programme est insuffisamment financé. L'expert indépendant demande à la communauté internationale d'apporter des ressources à ce programme.

3. La situation des droits de l'homme au Burundi demeure très préoccupante. On fait état de diverses violations des droits de l'homme tous les jours et une

culture d'impunité règne. La situation est aggravée par la présence d'armes légères parmi les civils, la pauvreté généralisée, le non-respect des procédures juridiques nationales et l'intolérance vis-à-vis des critiques du Gouvernement.

4. L'anxiété règne au Burundi, ce qui tranche avec l'atmosphère de joie et d'optimisme qui a suivi les élections démocratiques de 2005. La tension a monté entre le Gouvernement burundais et le parti au pouvoir d'une part et les partis d'opposition, la société civile et les médias d'autre part, pour atteindre un point de crise au lendemain de l'arrestation et de la détention en juillet 2006 des anciens président et vice-président accusés de vouloir renverser le Gouvernement burundais. Les personnes avec lesquelles l'expert indépendant s'est entretenu considèrent généralement ces accusations comme une tentative du Gouvernement de museler l'opposition et de régler des comptes politiques anciens. À ce jour le Gouvernement burundais n'a pas fourni de preuves crédibles impliquant les personnes détenues et il a employé des procédures juridiques pour maintenir les suspects en détention même lorsque la Cour suprême a décidé qu'ils devaient être libérés.

5. L'expert indépendant s'est entretenu avec les détenus qui ont tous proclamé leur innocence. Trois de ces détenus, y compris l'ancien vice-président de transition, ont déclaré avoir été torturés et ont montré des cicatrices sur diverses parties de leur corps, ainsi que des rapports médicaux et des photographies prises après leur arrestation et leur détention pour confirmer leurs affirmations. Par ailleurs le Ministre chargé des droits de l'homme et des questions relatives à l'égalité des sexes a déclaré qu'ils ont effectivement été torturés. Les auteurs de tortures sont des agents du Service national de renseignement du Gouvernement burundais, et bien que leur identité ait été divulguée au Gouvernement, aucune mesure n'a été prise contre eux. L'un des détenus, qui est l'avocat de deux des accusés, a été arrêté lorsqu'il a écrit aux autorités pour protester contre les allégations de torture dont sont victimes ses clients; son arrestation est apparemment une tentative visant à réduire au silence l'ordre local des avocats.

6. L'intolérance croissante du Gouvernement burundais vis-à-vis des membres des partis d'opposition menace la liberté d'expression. Les mesures d'intimidation et de harcèlement des médias indépendants ont augmenté à la suite de comptes rendus critiques sur les allégations de tentative de coup

d'État. Plusieurs journalistes ont déclaré avoir reçu des menaces de mort, à tel point que l'un d'eux s'est senti obligé de fuir le pays, et leurs mouvements semblent être surveillés par des agents du Service de renseignement.

7. Les observateurs des droits de l'homme ont signalé qu'au cours des six premiers mois de 2006, 53 personnes ont été tuées dans le pays, la plupart du temps par des agents de l'État. L'expert indépendant s'est rendu au cours de sa visite dans la province de Muyinga où on a signalé des exécutions sommaires en juillet 2006 d'au moins 26 personnes par du personnel militaire et de renseignement. Les victimes ont été arrêtées, détenues illégalement puis exécutées. Quatre d'entre elles ont été ligotées ensemble et leurs corps portent des traces de torture en divers endroits. Ces faits n'ont été découverts que lorsqu'une ONG locale a été informée de ces exécutions par des habitants qui ont découvert les corps flottant sur une rivière. Trois personnes ont été arrêtées, y compris le Directeur du service local de renseignement. Le Gouvernement burundais a nommé une commission d'enquête pour examiner cette affaire et on attend son rapport.

8. La paix ne peut être pleinement réalisée au Burundi sans un examen complet et honnête des causes des conflits qui ont caractérisé l'histoire de ce pays depuis son indépendance. Si le Gouvernement burundais semble appuyer la mise en place d'une commission Vérité et réconciliation, il ne semble pas être prêt à faire face à la question de la justice pour ceux qui sont accusés de crimes graves. Malgré quelques améliorations dans le processus politique au lendemain des élections de 2005, il n'y a pas de dialogue entre le Gouvernement et le parti au pouvoir d'une part et la société civile et l'opposition d'autre part, ce qui conduit à la polarisation grandissante du pays et accroît les risques de déclenchement d'un nouveau conflit. La communauté internationale doit demeurer résolue à promouvoir la paix et la stabilité au Burundi.

9. L'expert indépendant prie instamment le Gouvernement burundais d'accélérer le procès des personnes accusées de complot contre l'État et d'activer le processus de mise en place de mécanismes appropriés de justice transitionnelle. Il lui demande également de faire preuve de tolérance vis-à-vis de ses critiques. Il encourage le Gouvernement burundais à développer ses programmes louables de santé et d'éducation en vue de toucher toutes les personnes

pauvres. Enfin l'expert indépendant demande à la communauté internationale d'accroître son assistance au système judiciaire au Burundi, en particulier pour la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle. Les donateurs internationaux doivent accroître l'assistance pour les activités humanitaires et de développement et entamer le processus de décaissement des fonds annoncés pour la reconstruction du Burundi.

10. **M. Nkingiye** (Burundi) dit que le rapport contient des observations auxquelles sa délégation souscrit et d'autres qu'elle réfute. Le Gouvernement burundais a fait beaucoup de chemin dans le domaine des droits de l'homme. Le Burundi a connu des violations des droits de l'homme pendant plus de 40 ans, notamment l'assassinat d'un président et l'exécution de députés, de sénateurs et de populations entières. Certaines personnes ont réagi et ont cherché à lutter contre des violations flagrantes des droits de l'homme et à établir la règle du droit au Burundi.

11. À l'issue de la publication du rapport, il y a eu des améliorations considérables dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement burundais est prêt à coopérer étroitement avec l'expert indépendant pour faire du respect des droits de l'homme une réalité durable au Burundi. Cependant il reste encore beaucoup à faire. Le Gouvernement burundais est déterminé à veiller à ce que les questions de réconciliation nationale, d'expropriation et d'impunité mentionnées par l'expert indépendant soient réglées, et il est résolu à permettre au système judiciaire de s'acquitter de ses fonctions en ce qui concerne toutes les personnes accusées de violations des droits de l'homme.

12. Le représentant du Burundi demande la compréhension et l'appui de la communauté internationale pour les efforts que déploie actuellement le Gouvernement burundais en vue de promouvoir la réconciliation nationale et d'améliorer la situation des droits de l'homme.

13. **M. Jokinen** (Finlande), prenant la parole au nom des pays membres de l'Union européenne, des pays candidats et des pays membres de l'Association européenne de libre-échange qui font partie de l'Espace économique européen, accueille avec satisfaction le rapport de l'expert indépendant et les relations de coopération établies avec les autorités burundaises. Le rapport fait état de la tenue réussie

d'élections et du climat politique positif. Pour le Gouvernement burundais, ces espoirs impliquent de nombreuses attentes. L'Union européenne note donc avec préoccupation les informations reçues du Gouvernement burundais concernant la préparation d'un coup d'État en juillet 2006.

14. Les assurances données par le Gouvernement burundais selon lequel l'enquête judiciaire en cours sera menée conformément aux procédures légales et dans le respect le plus strict des droits de l'homme sont encourageantes. Cependant les préoccupations concernant les garanties de procédure, les allégations de torture et les tentatives visant à limiter la liberté de la presse continuent d'être confirmées par les faits; le représentant de la Finlande espère que l'expert indépendant continuera de suivre la situation dans ce domaine. L'Union européenne souhaite connaître les vues de l'expert indépendant sur le rôle des mécanismes de justice transitionnelle mentionnés dans le rapport (A/61/360), en particulier le tribunal spécial, dans le renforcement du système judiciaire et la lutte contre l'impunité.

15. **M. Jolle** (Norvège), félicitant l'expert indépendant de son rapport très instructif, fait observer qu'il porte sur une période au cours de laquelle le Burundi a entrepris de restaurer la démocratie. Bien que le rapport ait été terminé depuis peu, des événements récents très prometteurs se sont produits au Burundi, notamment la signature d'un accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement burundais et les Forces nationales pour la libération (FNL). Le représentant de la Norvège souhaite connaître les vues de l'expert indépendant sur les conséquences de ces événements récents sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Il voudrait également savoir si l'expert indépendant estime que la création d'un bureau intégré des Nations Unies au Burundi en 2007 aurait des conséquences positives sur ses activités, notamment la coordination des efforts avec le Gouvernement et entre les partenaires compétents dans le domaine des droits de l'homme.

16. **M. Okola** (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi) dit, en réponse à certaines des préoccupations formulées, que s'il est vrai que le Burundi a réalisé des progrès considérables dans le court laps de temps écoulé depuis la mise en place du nouveau Gouvernement, il semble que ce dernier ne prend de mesures que sous la pression internationale et qu'il faut

constamment lui rappeler ses obligations à cet égard. Ainsi par exemple les organisations de défense des droits de l'homme ont dû exercer des pressions considérables pour convaincre le Gouvernement burundais de réagir aux événements qui se sont produits à Muyinga. Il faut demander au Gouvernement burundais de prouver qu'il envisage réellement de rompre avec le passé. Le tribunal spécial qui aurait dû être mis en place immédiatement n'existe toujours pas. D'après les nombreuses consultations que l'expert indépendant a tenues sur la question de la réconciliation, il semble que le Gouvernement burundais n'a rapporté qu'un faible appui à la mise en place de ce tribunal et qu'il n'a pas encore proposé de calendrier pour la création d'une commission, ce qui permet donc à la culture d'impunité de continuer et limite la jouissance des droits de l'homme au Burundi.

17. Un dialogue constructif et des contacts positifs entre le Burundi et la communauté internationale sont nécessaires pour soutenir ce pays dans ses efforts de reconstruction, pour aider la population à comprendre les conséquences bénéfiques de la paix sur son existence et pour lui donner des raisons de ne pas revenir en arrière.

18. Il est encourageant de voir que le représentant du Burundi a exprimé la volonté de son gouvernement de continuer à coopérer avec l'expert indépendant. Cependant en réponse aux questions des représentants de la Finlande et de la Norvège, l'expert indépendant se déclare troublé par la tendance évidente du Gouvernement burundais actuel de considérer tout le monde comme des ennemis et d'employer des méthodes d'interrogatoire illégales lorsque des contrevenants présumés sont arrêtés et détenus. Un autre sujet de préoccupation est que, bien que le Gouvernement burundais ait eu l'occasion de se conformer à la décision rendue par la Cour suprême de libérer certains individus, il a choisi d'utiliser des manœuvres juridiques pour les maintenir en détention. Les garanties de procédures que le Gouvernement burundais invoque pour ces individus ne semblent pas être applicables. Il ne suffit pas d'identifier les causes profondes des problèmes auxquels le Burundi a été confronté; il est impératif que la justice fonctionne de façon appropriée et que des tribunaux spéciaux soient mis en place en tant que mécanismes indépendants. De telles mesures renforceront le système judiciaire en témoignant d'une bonne administration de la justice.

19. L'Accord entre le FNL et le Gouvernement burundais sur les principes régissant une paix durable, la sécurité et la stabilité est un événement positif qui marque le retour de la paix au Burundi. Cependant cette paix est encore fragile car elle dépend de la mise en œuvre par le Gouvernement burundais non seulement de cet accord mais également de l'accord de paix d'Arusha. De nombreux Burundais se demandent pourquoi en vertu de l'accord de paix d'Arusha, seules les personnes appartenant au gouvernement actuel ont été provisoirement libérées.

20. L'expert indépendant rend hommage au travail du bureau intégré des Nations Unies au Burundi qui déploie actuellement de nombreux efforts pour traiter de la question des droits de l'homme au niveau local, notamment en fournissant une formation aux droits de l'homme aux agents de sécurité et aux soldats, et pour éliminer l'attitude désinvolte qui règne au Burundi en ce qui concerne les délits sexuels et apparentés.

21. **Le Président**, prenant la parole sur le point 68 de l'ordre du jour, rappelle le débat intervenu à la Commission sur la question d'inviter le Président du Conseil des droits de l'homme à prendre la parole devant la Commission. S'il n'y a pas d'objection il considère que la Commission souhaite le faire.

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. Après un débat de procédure auquel ont participé M. Jokinen (Finlande), M. Berruga (Mexique), M. Makanga (Gabon) et M. Cumberbach Miguen (Cuba), le Président dit que la Commission a convenu de reprendre le débat sur le point 68 de l'ordre du jour la semaine suivante. Il ajoute qu'aucune décision n'a été encore prise sur la question de savoir si le Président du Conseil des droits de l'homme prendra la parole devant l'Assemblée en séance plénière.

La séance est levée à midi.